

Arrondissement de
RAMBOUILLET
Canton de CHEVREUSE
Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation
2/06/2025

Date d'affichage de
convocation
2/06/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 11 juin,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,
Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Présents :

Frédérique DULAC, Magali DOUSSE, Slimane MOALLA, Brigitte BOUCHET, Arnaud BOUTIER, Yolande GROBON, Anne DEUDON, Jean-Marie THEBAULT, Evelyne COURTECUISSSE, Hayat LAKHYALI, Marc CONGARD, Muriel COINCE

Excusés :

Bertrand HOUILLON, Chrystèle GUILLARD, Nathalie SENU, Claire CROIXMARIE, Gasparine MIRABEL

Date de la séance :

11 juin 2025

Objet :

**Convention avec
l'ADMR et désignation
d'une personne pour
siéger au conseil
d'administration**

L'exposé de la Vice-présidente fait,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que le CCAS avait établi une convention avec l'association de l'ASSAD pour aider financièrement les administrés de la commune concernant les services d'aide à domicile,

Vu que la participation financière du CCAS s'élevait à 4 € par heure d'aide à domicile réalisée,

Vu que l'association de l'ADMR a repris en 2023 l'association de l'ASSAD vis-à-vis des bénéficiaires, par conséquent les administrés de Magny-les-Hameaux continuent de bénéficier d'une réduction de tarif, correspondant à la participation financière que versait le CCAS à l'ASSAD.

Vu que l'association ADMR est affiliée au réseau d'aides à domicile nationale, elle sollicite le CCAS pour poursuivre l'aide financière à hauteur de 4 € par heure effectuée chez les administrés de Magny-les-Hameaux aux revenus modestes (disposant de l'indemnité APA ou PH).

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec l'ADMR,

APPROUVE

Article 2 : la désignation de Madame Frédérique DULAC avec comme suppléante Madame Yolande GROBON pour siéger au conseil d'administration de l'association

Accusé de réception en préfecture
078-267801082-20250611-DCCAS250611ADMR-DE
Date de réception en préfecture : 24/06/2025

ADMR,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.



Le Président du C.C.A.S

Bertrand HOUILLON



Convention de partenariat pour la participation communale à l'action de soins et de services d'aide à domicile

Entre les soussignés :

L'association de soins et de services d'aide à domicile **ADMR Les Chevreuse**

Siège social : 8 avenue du Général Leclerc, 78 470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Représentée par la Présidente de l'association, désigné ci-après comme l'ADMR Les Chevreuse,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Magny Les Hameaux

Désigné ci-après comme le partenaire ou le signataire,

Représenté par M. le Maire ou son représentant légal.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit dans le cadre des prestations de soins et d'aide à domicile des administrés du signataire liés par contrat avec l'ADMR-Les Chevreuse.

Article 1 : Engagements des parties

1.1. - Engagements de l'ADMR Les Chevreuse

1.1.1. - Le Président de l'ADMR Les Chevreuse s'engage à appliquer la méthodologie professionnelle du Manuel Qualité de l'association, adaptée aux clients, personnels, et partenaires.

1.1.2. - L'ADMR informera les services sociaux du signataire de toute nouvelle prise en charge d'une personne aidée résidant sur le territoire de la commune.

1.1.3. - L'ADMR fournira, chaque année, une liste actualisée des bénéficiaires aidés, incluant toutes les modifications intervenues en cours d'année. Cette liste sera jointe à la facturation annuelle.

1.1.4. - L'ADMR facturera en janvier de chaque année le montant global total des prestations réalisées l'année précédente. Un justificatif détaillant les heures par bénéficiaire sera joint à la facture.

1.1.5 - En novembre de chaque année, l'ADMR communiquera au signataire un montant prévisionnel de contribution communale, calculé sur la base des prestations prévues pour l'année en cours. Ce montant pourra évoluer en fonction du nombre d'heures effectuées et des modifications des barèmes des financeurs (CNAV, Conseil Départemental, caisses de retraite).

1.1.6. -L'ADMR s'engage à signaler aux services sociaux du signataire tout comportement déviant ou situation mettant en danger la sécurité ou la santé des personnes aidées, conformément à la loi sociale de janvier 2002.

1.2. - Engagements du CCAS (le signataire)

1.2.1. - Le signataire s'engage à payer, dans un délai de 90 jours après réception de la facture annuelle, le montant de sa participation communale pour les prestations réalisées dans l'année écoulée pour les seuls bénéficiaires aidés (APA, caisses des retraites).

1.2.2. - Le signataire s'engage à confirmer ou dénoncer son accord sur le montant prévisionnel adressé après adoption du budget municipal. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois sera considérée comme une acceptation tacite.

1.2.3. - Le signataire fera intervenir ses services sociaux en cas de dysfonctionnement signalé dans la réalisation des prestations.

Article 2 : Conditions de réalisation des prestations

Les prestations de soins et de services à domicile seront réalisées dans le respect des règles

Article 3 : Durée de la convention et modifications

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sauf modifications des politiques ou stratégies de l'une des parties. En cas de modifications significatives, un avenant devra être signé.

Article 4 : Participation financière communale

Le taux horaire de la participation communale est indexé sur le tarif horaire fixé périodiquement par les organismes financeurs (CNAV, Conseil Départemental, caisses de retraite) et ajusté selon l'évolution du coût de la vie.

Article 5 : Résiliation

Les deux parties peuvent résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant la date de fin d'exécution. Aucune indemnité de quelque ordre que ce soit ne pourra être revendiquée par l'une ou l'autre des parties à l'exception des sommes dues pour les prestations réalisées par l'ADMR.

Article 6 : Annulation

Tout manquement aux conditions définies dans l'article 1, ou tout retard de paiement de plus de 90 jours sans justification, entraînera la résiliation immédiate.

Article 7 : Litiges

En cas de litige non résolu à l'amiable, celui-ci sera soumis au Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires, à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, le 13/06/2025

Pour l'ADMR Les Chevreuse

La Présidente : Signature, cachet et mention "lu et approuvé"

"lu et approuvé"

ADMR LES CHEVREUSE

8 Avenue du Général Leclerc

78470 Saint-Rémy-Les-Chevreuse

Tel: 01 30 52 35 26

Siret: 92364220100087

Po

M. Santos

Responsable de

Secrétariat

Pour le CCAS de Magny-Les-Hameaux

M. le Maire ou son représentant :

(Signature, cachet et mention "lu et approuvé")

"lu et approuvé"



Le Président,

Bertrand HOUILLON

Association locale ADMR Lès Chevreuse
Association Loi 1901
Siret: 923 642 201 00019

TARIFS A COMPTER DU 1 ER JANVIER 2024

Pour les heures d'aide à domicile (aide-ménagères et auxiliaires de vie) sans prise en charge :

Jours semaine : taux horaire	34.00 €
Dimanches et jours fériés : taux horaire	42.50 €

Pour les heures d'aide à domicile (aide-ménagères et auxiliaires de vie) avec prise en charge APA et PCH sur les communes conventionnées (4.00 € ont été pris en charge par la commune) :

Jours semaine : taux horaire	30.00 €
Dimanches et jours fériés : taux horaire	37.50 €

Déplacements accompagnés 0,40 € par km en sus

Montant des frais de dossier pour tout nouvel adhérent (Hors bénéficiaires Mutuelles et CNAV) :	59.00 €
Cotisation annuelle pour tous les membres de l'association :	37.00 €
Tarif cotisation couple ou deux membres d'une même famille au même domicile :	58.00 €
Tarif cotisation ASL ou bénéficiaires avec participation à 0 € :	18.00 €

Ces taux horaires ne tiennent bien sûr pas compte des aides dont vous pourriez bénéficier. Plusieurs organismes peuvent prendre en charge une partie des dépenses : CNAV, Conseil Général (APA), caisses de prévoyance, de retraite ; CAF. Vous auriez simplement à votre charge la différence entre le tarif horaire facturé et le montant de l'aide versée.

- Dans ces tarifs sont inclus :
- Les services d'aide à domicile ou auxiliaire de vie
 - Les frais de déplacements de nos intervenants
 - Les frais mensuels de gestion
 - Les frais d'équipements des intervenants, gants, masques, gels
 - Les salaires, les charges, la formation et l'encadrement des intervenants
 -

Vous n'aurez donc aucun supplément de facturation.

Nos intervenants sont qualifiés, diplômés, expérimentés, régulièrement formés pour une prise en charge adaptée et notre association a obtenu un nouveau label qualité du Département des Yvelines.